Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_152_2-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°152-2026
Groupement de commande avec le SIERG pour la réalisation d'un schéma directeur et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) mutualisés

Rapporteur : Loïc de Courlon

Vu les articles L2113-2 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1414-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

La collectivité ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet, la collectivité doit réaliser au moins une fois tous les 10 ans un schéma directeur d'alimentation en eau potable, véritable outil de programmation et de gestion.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_152_2-DE

La période de réalisation du schéma est le moment privilégié pour poser les problèmes, identifier les besoins, trouver des solutions validées par tous et programmer à l'avance les investissements.

Par ailleurs, l'article L1321-4 du Code de la Santé Publique impose aux collectivités la création d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) avant le 12 janvier 2029.

Le SIERG et le service des eaux de Saint-Lunaire sont concernés par cette obligation.

Afin de disposer d'une approche territoriale complète et réaliser des économies d'échelles, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commande entre le SIERG et la commune de Saint-Lunaire pour recruter un bureau d'études commun en charge de la réalisation d'un schéma directeur et d'un PGSSE.

Il est précisé que ces études seront mutualisées mais qu'elles seront individualisées au niveau de chaque collectivité membre du groupement.

Enfin, il est proposé de désigner le SIERG comme mandataire du groupement de commande. A ce titre, le SIERG représentera et coordonnera les prestations pour les deux collectivités membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** *les objectifs et le contenu du groupement de commande entre le SIERG et la commune de Saint-Lunaire, pour son budget service des eaux, permettant de recruter un cabinet d'études commun en charge de la réalisation d'un schéma directeur et d'un PGSSE réalisés de manière mutualisée mais indépendants à chaque collectivité membre du groupement ;*
- ***DESIGNE*** *le SIERG comme mandataire du groupement de commande ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire de Saint-Lunaire ou l'adjoint délégué à signer la convention de groupement de commande ;*
- ***AUTORISE*** *le lancement de la consultation en vue de recruter un bureau d'études ;*
- ***DIT*** *que les crédits sont inscrits au budget du service des eaux de Saint-Lunaire.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

